

## Compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>o</sup> Décembre 2017

Étaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. François DAVID, Florian FAUCHER, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE

Absent excusé : Mathieu AUBURTIN

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance.

### **38/17 Classement dans le domaine public ; voirie communale**

Tous les chemins d'exploitation qui appartenaient à l'Association Foncière de Remembrement ont été rétrocédés à la commune de St Germier et ont été classés dans le domaine public par notre délibération 32/17 du 11 Août 2017

Toutefois un chemin a été omis, le chemin d'exploitation du Breuil cadastré ZM 14 d'une longueur de 380 mètres.

Ce chemin :

- n'a pas encore été classé dans le domaine public communal
- n'a pas été intégré à la longueur de la voirie communale

En fait, il répond aujourd'hui totalement à cette définition dans la mesure où il est directement affecté à l'usage direct du public.

En conséquence, le Conseil :

- décide de classer la parcelle ZM 14 dans le domaine public communal
- décide de porter la longueur de la voirie communale arrêtée à 25 809 mètres par notre délibération 32/17 du 1<sup>o</sup> Août 2017 à **26 189 mètres**, longueur de voirie qui servira de base au calcul de la dotation globale de fonctionnement.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **39/17 Bilan des Activités Communautaires 2016**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activité Communautaire 2016 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2016.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**40/17 Définition et prise de la compétence « Eau » par la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, actant la définition et la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite que la compétence « Eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Eau », un transfert partiel s'opère entre deux syndicats tel que précisé ci-après :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Chantecorps, Coutières, Fomperon, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Refannes, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Oroux, Doux, Saurais, Thénezay, Saint-Germain de Longue Chaume, Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Féneré, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, telle que définie ci-dessus, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

– d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**41/17 Prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)», par la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**42/17 Définition et prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » par la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la définition et la prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité d'une part, que le bloc de compétences « Assainissement (collectif et non-collectif) » soit intégré aux compétences dites optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe comme étant composé de l'assainissement collectif, non collectif et de la gestion des eaux pluviales, en sachant que ce bloc de compétences deviendra obligatoire au 1er janvier 2020 ;

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert partiel pour l'assainissement collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- le maintien de la représentation-substitution comme acté par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine (Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais (Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen (Aubigny, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thénezay), les communes de Lageon et Saint-Germain de Longue Chaume. Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert total pour l'assainissement non collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit l'intégralité des communes membres de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales », elle serait intégralement portée par la Communauté de communes. Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté de communes est substituée, en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif)» par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus, effective au 1er janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat des Eaux de Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**43/17 Prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
  - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Cette délibération recueille 8 voix contre et 2 abstentions ( JF LHERMITTE et Guillaume SIMON-BOUHET)**

**Elle est donc rejetée.**

**44/17 Prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », par la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 actant la convention de partenariat avec le Comité Français de Secours aux Enfants (CFSE) ;

Vu le courrier préfectoral en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire,

Il convient de proposer la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

– d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**45/17 Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant les prises de compétence « Eau » et « Assainissement (collectif et non collectif) »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au reclassement des compétences, « Participation à la maison de l'emploi », « Action environnementale », « Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées », « Culture », « Sport », « Affaires scolaires » (hors équipement) au titre des compétences facultatives, lesquelles ne sont pas soumises à intérêt communautaire,
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
  - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
  - rédaction des compétences optionnelles telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
  - précision dans la rédaction des compétences facultatives du type de soutien apporté aux associations.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser, dans le même temps, que la Communauté de communes s'engage :

- Au titre de sa compétence facultative « Action environnementale », dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial,
- Au titre de sa compétence facultative « Culture », dans la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Considérant, par ailleurs, les prises de compétences suivantes actées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Eau,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexés, effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité, avec l'amendement comme quoi la CCPG ne doit pas prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

#### **46/17 Autorisation donnée au Maire de mandater, liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2018**

L'article L 1612-1 et l'article L 2121-29 du CGCT donnent la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissements du budget de l'année en cours avant son vote dans la limite du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'année 2018 avant le vote du budget 2018, non compris les annuités de remboursement de la dette, dans les limites suivantes de 58 186,50 € au profit des comptes :

20 Immobilisations incorporelles 8 532,50€

21 Immobilisations corporelles 23 404,20 €

23 Immobilisations en cours 26 250,00 €

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**47/17 Décision modificative budgétaire**

Pour pallier l'insuffisance de crédits dans les comptes 65, il convient de virer la somme de 15 000 € budgétée en 6288 en crédit des comptes 6558, 6554, et 625

Fonctionnement

Article 6288 - 15 000€

Article 6558 + 8 000 €

Article 6554 + 2 000 €

Article 625 + 5 000€

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**48/17 Enfouissement des réseaux France Telecom**

Le budget de 105 000€ (compensé par une subvention du SIEDS de 77 000€) pour l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et téléphone voté le 3 Juillet 2017 ne comportait pas en fait la réalisation des tranchées et chambre de tirage france telecom, mais uniquement les câbles.

Fin Octobre 2017, M . le Maire a reçu, pour signature et sans aucune explication, , un devis d'INEO pour cette prestation de 24 706,65 € HT, chiffre très proche du seuil au delà duquel un appel d'offres est nécessaire. M. le Maire a alors demandé à France Telecom de lui fournir l'étude technique permettant à la commune de lancer une consultation, ce à quoi France Telecom s'est refusé, en confiant juste un schéma indiquant les points à raccorder.

INEO est revenu voir le maire pour lui proposer un nouveau devis à 19 885,60 € HT, expliquant avoir pu réaliser quelques économies.

Le Maire s'est alors tourné vers le SIEDS, qui est le coordonnateur de ces travaux d'enfouissement, tout comme assistance était demandée à l'Association des maires pour obliger France Telecom à fournir des documents techniques.

Suite à cet imbroglio, le Sieds, GEREDIS et Seolis ont repris le dossier et Seolis a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de ces réseaux et faire bénéficier la commune des prix de son propre marché avec Ineo.

Seolis présente aujourd'hui deux propositions pour l'enfouissement des réseaux france telecom, à la demande de la commune :

- une solution de base, comprenant l'enfouissement des réseaux dans la partie haute de la rue du Teillet (partie qui ne bénéficie pas de l'assainissement collectif), comprenant un point d'éclairage supplémentaire (par récupération d'une lanterne déposée) et donc la suppression des pylônes construits dans la haie de la rue du Teillet. Le coût de cette solution est de 11 172,92 € HT
- une solution variante dans laquelle les réseaux ne sont pas effacés dans la partie haute de la rue du Teillet. Cette solution ne coûte à la commune que 10 657,61 € HT ; en outre, elle permet de faire des économies sur l'enfouissement des réseaux électriques, économies dont la commune bénéficierait à hauteur d'environ 546,61 € HT.

**Le Conseil Municipal décide du choix de la solution de base par 9 voix pour, JF LHERMITTE ayant voté pour la solution variante, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Seolis pour un montant de 11 172,92 € HT**

Le Conseil Municipal regrette en fait l'absence de coordination en terme d'enfouissement des réseaux. Il est tout à fait anormal qu'en l'espèce, le SMEG et le SIEDS ne puissent s'accorder pour coordonner leurs travaux et les confier à la même entreprise et qu'ainsi deux chantiers se succèdent, avec à chaque fois une réfection de la chaussée financée par l'impôt.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'attitude de France Telecom, son incapacité à fournir des documents techniques, le fait qu'il « mandate » une entreprise sans en aviser la commune maître d'ouvrage et participe ainsi directement à une tentative de surfacturation au détriment des intérêts de la commune.

#### **49/17 Crédit d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,**

Par délibération 54/16 du 9 Décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à créer un poste de CAE confié à Mme Christine Staath pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Ce contrat aurait du être reconduit pour 5 ans, compte tenu de la situation d'handicap de Mme Staath.

Toutefois, cette reconduction semble avoir été refusée, malgré les interventions fortes et positives de M. le sous – préfet de Parthenay, et de Mme Delphine BATHO, député.

En conséquence, la seule solution consiste à recréer le poste d' adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 8H/semaine. De ce fait, la mairie ne sera plus ouverte qu'un jour par semaine, au lieu des 2 jours de l'année 2016 où la commune avait pu bénéficier d'un emploi aidé.

Le Conseil Municipal décide donc d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 un poste d' adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 8H/semaine et autorise M. le Maire à pourvoir ce poste.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **50/17 Adoption du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération 58/14 du 14 Novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme et validé ses différentes motivations.

Par délibération 08/15 du 21 Mars 2015, les modalités de concertation et d'information du public ont été définies et publiées dans un journal d'annonces légales.

Par délibération du 21 Août 2015, les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été débattues.

Par décision du Préfet des Deux Sèvres du 26 Janvier 2016, le projet de PLU a été dispensé d'évaluation environnementale.

Par délibération du 1<sup>o</sup> Juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de PLU, délibération qui a été abrogée par une délibération 38/16 du 4 Novembre 2016

Par délibération du 17 Mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier présenté par M. le Maire visant à :

- Tirer le bilan de la concertation et Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, projet de règlement graphique, projet de règlement écrit, projet d'orientation d'aménagement et de programmation et différentes annexes (emplacements réservés, servitudes d'utilité publique, éléments paysagers à protéger)
- Solliciter les avis de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées qui auront trois mois pour apporter leur avis
- Souhaiter qu'en application de la loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999, une réflexion soit engagée afin de créer, sur le ban communal, une Zone Agricole Protégée.
- Autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique à l'issue de la réception des avis des Personnes Publiques Associées.

En conséquence, M. le Maire a lancé la consultation des Personnes Publiques Associées par une lettre du 20 Mars 2017, puis prescrit à l'issue de cette consultation une enquête publique relative à ce projet, par arrêté du 13 Juillet 2017.

Cette enquête publique a été diligentée par M. Jean-Claude SIRON, commissaire enquêteur, qui avait été désigné à cette fin par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers le 22 Août 2016.

L'enquête publique s'est déroulée durant 42 jours du 5 Août 2017 au 15 Septembre 2017 et le commissaire enquêteur a remis son rapport le 13 Octobre 2017.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, les avis favorables suivants ont été recueillis :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 11 Avril 2017
- Commune de Soudan du 15 Mai 2017
- Institut National de l'Origine et de la Qualité du 14 Avril 2017
- la CCI des DEUX SEVRES du 28 Mars 2017
- Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE AQUITAINE du 4 Avril 2017
- Pays de Gâtine (SCOT) du 13 Juin 2017 (avec 4 réserves)
- Chambre d'Agriculture des DEUX SEVRES du 24 Avril 2017 (avec quelques remarques)

Un avis assorti de commentaires de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine du 14 Juin 2017

Avis Défavorable

- Préfet des Deux Sèvres du 14 Juin 2017
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avis non daté

N'ont pas répondu et sont donc supposés avoir donné un avis favorable :

- Conseil départemental des Deux Sèvres
- Région Nouvelle Aquitaine
- commune de Ménigoute

A l'issue de l'enquête publique, M. le Commissaire Enquêteur a remis à M. Le Maire le 23 Septembre le procès verbal de synthèse de son enquête publique, auquel M. le Maire a répondu le 29 Septembre.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 13 Octobre 2017, avec une conclusion favorable, assortie d'aucune réserve, mais seulement quelques recommandations.

M. le Maire se félicite tout d'abord de la très forte participation de la population à l'enquête, puisque près de 30 personnes se sont déplacé ou émis des avis par mail. Cette très forte participation a largement conforté les objectifs du PADD et du PLU, à savoir un développement équilibré du bourg et des hameaux, le maintien d'une trame urbaine spécifique associant espaces bâtis avec prés, jardins, potagers, le souci de développer un espace naturel de qualité autour du parc de l'étang et enfin la protection nécessaire des 38 kms de haies.

Ceci étant, le Conseil s'efforce de tenir compte de la plupart des avis et des remarques du commissaire-enquêteur, à savoir :

Tout d'abord, la population et le commissaire enquêteur ont insisté sur la nécessité de recréer une place du village, qui se situeraient à l'intersection entre la rue de l'église, l'impasse du lavoir et la rue Vieux Four. Ceci implique de prévoir un emplacement réservé permettant la création de cet espace, faisant en outre le lien entre le lavoir et le four à pain. De même il sera accédé à la demande du commissaire-enquêteur quant à la modification du périmètre de la zone U pour tenir compte de la demande de permis de construire de M. Mathoux (parcelles AA 2, 3 et 4)

Ensuite, pour ce qui est des remarques des PPA

- pour ce qui est du pays de Gâtine, accéder à toutes ces remarques, à savoir :
  - interdire toute construction en zone humide
  - interdire la réalisation de bâtiments agricoles en zone Ah en écrivant un règlement spécifique
  - faire état de l'arrivée de la fibre optique
  - clarifier le zonage de certaines parcelles du bourg et des hameaux en les classant en Aj ou Uj
- De la CCPG, l'on retient la proposition de limitation la hauteur des bâtiments en zone Uj et Aj
- de la Chambre d'Agriculture la confirmation de la nécessité de n'autoriser toute construction en zone Ah uniquement dans la mesure où cela ne compromettrait pas l'activité agricole.
- Des remarques de l'État, l'on retiendra
  - la nécessité d'interdire toute construction en zone humide, fut ce sur pilotis
  - la justification de la compatibilité du PLU avec le Sdage et Scré
  - la justification du taux de rétention foncière retenu (20% contre près de 90% actuellement)
  - la réécriture des spécificités concernant le rejet des eaux pluviales

- des précisions apportées à la protection des haies qui relèveront de l'article L.151.23 de préférence à l'article L.151.19. De même, il sera précisé que la protection vise les deux rives des chemins.
- Des ajustements sur la cartographie et le graphisme, ainsi que l'insertion de l'arrêté préfectoral sur les protections sonores liées à l'A 10.

Les divergences avec les services de l'État portent sur deux points, à savoir la répartition de la croissance entre le bourg et les hameaux, et la taille des annexes en zone A.

Pour ce qui concerne la répartition de la croissance entre le bourg et les hameaux, il est possible d'amender légèrement le projet dans ce sens, même si le commissaire enquêteur ne le demande pas, et au contraire précise « *De ce fait, cinq hameaux peuvent bénéficier d'une petite extension en particulier celui de La Boulinère, lieu d'implantation d'une ferme agrotouristique en plein rayonnement ; Vu que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. »*

Dans un souci de conciliation avec les services de l'État, il est donc possible d'amender légèrement cette répartition bourg/hameaux :

. en densifiant légèrement le bourg de 2 unités

- en diminuant légèrement la croissance des hameaux de 2 unités (la Boucherie et les Touches Est)
- Ainsi la répartition bourg hameaux passerait de 11/14 à 13/12, alors même qu'actuellement plus de 60% de la population communale vit dans les hameaux.

La limitation de la taille des annexes en zone Ah et A à 30 m<sup>2</sup> ne paraît pas possible compte tenu des spécificités locales nécessitées par l'utilisation de matériel agricole ou l'exigence de garages automobiles à 2 véhicules. Le maintien de cette disposition est largement approuvé dans le cadre de l'enquête publique et sa modification n'est pas retenue par le commissaire-enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,

Vu la délibération de du conseil municipal en date du 14 Novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération 08/15 du 21 Mars 2015 définissant les modalités de concertation et d'information du public

Vu la délibération du 21 Août 2015, définissant les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Mars 2017 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 Juillet 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ) par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 13 Octobre 2017,

Vu les avis des services consultés,

Après avoir pris acte des propositions de modifications telles qu'énoncées plus haut et qui résultent tant de la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 Août 2017 au 15 Septembre 2017, des conclusions favorables sans réserve et des observations de M. le commissaire-enquêteur

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente, et qui comprend ;
  - rapport de présentation
  - Plan d'Aménagement et de Développement Durables
  - Règlement
  - Plans Zone Ouest, Zone Est et Bourg
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Annexes comprenant
    - Liste des Emplacements Réservés
    - Servitudes d'utilité publiques
    - Eléments du Paysage à protéger
    - Autres
      - Zonage Assainissement
      - Arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores des Infrastructures de Transports Terrestres.
      - Liste des végétaux recommandés

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Germier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

**Cette délibération est approuvée par 9 voix pour et 1 abstention (Guillaume SIMON-BOUHET)**

Annexe synthèse avis et remarques prises en compte

**Pays de Gâtine**

Prévoir interdiction construction

Oui

13-juin-17 zones humides

Avis favorable avec réserves	Préciser périmètre U ou Ah parfois douteux	Oui, parcelles ambiguës classées Uj ou Aj
	Distinguer règlement A et Ah pour interdire bâtiments agricoles en zone Ah	Oui
	Indiquer desserte numérique	Oui
	Réduire périmètre Ae	Ramené à 1 ha
<b>Chambre Agriculture</b>	Simplifier règlement Zone A	Non, objectif de qualité continuité avec Rouillé
24-avr-17		
Avis favorable avec remarques	Supprimer zone 2 Au	Non, exploitant agricole favorable projet communal
	Spécifier que toute construction en zone A et Ah ne doit pas nuire à l'activité agricole	Oui
<b>CCPG</b>	ramener hauteur bâtiments	Oui
14-juin-17	zone Aj et Uj à 3,5 mètres	
Uniquement observations et conseils		
<b>Préfet</b>	Prévoir interdiction construction zones humides	Oui
Avis défavorable	Favoriser habitat dans le bourg	Proposition rejetée lors de l'enquête publique, non
14-juin-17	limiter fortement habitat hameaux qui doit rester exceptionnel	reprise par le Commissaire

		Enquêteur
		Suppression de 2 possibilités
		de logements dans les
		hameaux et accroissement de
		2 logements dans le bourg
Limiter taille des annexes en A		Non, compte tenu spécificités
et A h à 30 m <sup>2</sup>		locales
		Accord sur distance de 30 m
		l'habitation et même unité
		foncière
		Suppression du terme annexes
		(abris, ou garages à la place)
Protection haies		
Appliquer L 151 23 et non L 151 19		Oui
Préciser protection sur les 2 rives		Oui
Justifier compatibilité Sdage		Oui
Justifier compatibilité Scré		Oui
Justifier taux de rétention urbain		Oui
Réécrire règles rejet eaux pluviales		Oui
Annexer arrêté préfectoral		
protection sonore A 10		Oui
Justifier densification		Oui
Améliorer graphisme et légendes		Oui
<b>CDPENAF</b>		
Ne pas construire dans les hameaux		Non, parti rejeté par l'enquête
		publique et le commissaire

(non daté)	enquêteur	
Limiter taille annexes en secteur A et		
Avis défavorable	Ah:	
30 m2	Non, maintien limite à 50 m2	
à 30 mètres maxi habitation	Oui	
Même unité foncière	Oui	
<b>CCI des Deux Sèvres</b>	favorable	
28-mars-17		
<b>Commune de Soudan</b>	favorable	
15-mai-17		
<b>Chambre des Métiers</b>	favorable	
11-avr-17		
<b>INAO</b>	favorable	
14-avr-17		
<b>Centre Propriété Foncière</b>	favorable	
04-avr-17		
<b>Conseil départemental des, Deux Sèvres</b>	favorable	
pas de réponse		
<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>	favorable	
pas de réponse		
<b>Commune Ménigoute</b>	favorable	
pas de réponse		
<b>Enquête Publique</b>	Prévoir la création d'une place	Oui, emplacement réservé prévu

intersection rue de l'Église et  
Impasse du lavoir  
Modification périmètre secteur U  
pour tenir compte PC Mathoux  
Mo

## **DEBATS et Questions Diverses**

**Bilan des activités communautaires 2016** : il est convenu que Didier GAILLARD, 1<sup>o</sup> Vice Président sera invité à un prochain Conseil Municipal pour permettre un débat sur ce point.

### **Nouvelles compétences de la CCPG :**

JF LHERMITTE explique que tout d'abord, la CCPG doit prendre en charge de nouvelles compétences que la loi lui impose (gestion des milieux aquatiques notamment). Ensuite, la loi NOTRe a subordonné l'octroi de la Dotation de fonctionnement bonifiée (à savoir 465 665 €/an) à la prise d'au moins 9 compétences, ce qui a incité la CCPG à rendre obligatoire les compétences eau et assainissement (qui étaient auparavant des compétences optionnelles), ce qui ne changera strictement rien, vu que ces compétences sont déléguées au SMEG comme l'a fait remarquer Romain THIESSE. Pour atteindre 9 compétences, les élus de la CCPG ont également ajouté la compétence « urbanisme. » Toutefois, la loi de finances 2018 a modifié la loi NOTRe en diminuant le chiffre de compétences obligatoires de 9 à 8, ce qui fait qu'aujourd'hui, la CCPG pourrait renoncer à cette compétence, tout en gardant le bénéfice de l'octroi de la Dotation bonifiée. A l'initiative de JF Lhermitte, ce point a fait l'objet d'un débat en CCPG le 30 Novembre, puisque cela va coûter près de 500 000 € en investissement et accroître les dépenses de fonctionnement de 150 000€/an.

Il est apparu que la grande majorité des conseillers communautaires souhaitait le maintien de cette compétence au sein de la CCPG pour deux séries de raisons ;

- certains souhaitent se doter d'un document d'urbanisme ou réviser le leur, mais n'en ont pas les moyens techniques, voire financiers et préfèrent que ce soit la CCPG qui le fasse plutôt que leur commune
- d'autres pensent qu'un PLUI sera un projet de territoire.

La position de JF LHERMITTE est donc très minoritaire au sein de la CCPG et il est presque certain que la quasi totalité des conseils municipaux voteront cette prise de compétence.

Le débat au sein du Conseil Municipal a montré que l'expérience locale dans l'élaboration du PLU montrait à l'évidence qu'une réflexion et maîtrise locale comportait bien plus d'avantages qu'une réflexion à 39 communes qui serait forcément technocratique.

Le Conseil a donc rejeté cette proposition, avec 9 voix contre, seul JF Lhermitte s'abstenant.

**Décision modificative budgétaire :** il s'agit d'une décision technique permettant d'imputer les dépenses dans les bons articles (notamment frais de cantine et de garderie). JF Lhermitte a précisé qu'actuellement, les recettes dépassaient les dépenses de plus de 20 000€. L'exercice devrait donc être bénéficiaire, mais essentiellement du fait que certaines dépenses prévues (notamment l'aménagement du parc de l'étang, ainsi que l'enfouissement des réseaux) étaient reportées du budget 2017 sur le budget 2018.

**Enfouissement des réseaux France Telecom :** JF LHERMITTE a rappelé comment les travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom étaient passés successivement de près de 25 000€ à 11 000 €, alors qu'ils étaient effectués par la même entreprise (INEO) et que leur consistance n'était pas modifiée. Cette division du coût par un facteur 2,5 paraît totalement inexplicable, ou plus exactement, l'on peut s'interroger sur la raison pour laquelle une entreprise qui en appliquant les prix de son marché avec le SIEDS, facture 2,5 fois plus cher lorsque le client est une commune rurale. On peut aussi s'interroger sur la position de France Telecom qui refuse de donner les plans des travaux à faire sur son réseau à la commune, mais mandate directement une entreprise pour présenter un devis exorbitant à la commune.

Le Conseil Municipal ne comprend d'ailleurs l'absence de coordination entre le SMEG et le SIEDS qui conduit à ce que les deux chantiers ne puissent se dérouler simultanément. En pratique, une fois les travaux d'assainissement achevés, le SMEG va reboucher les tranchées et réaliser un revêtement définitif, revêtement que le SIEDS va détruire dans les jours suivants pour réaliser l'enfouissement des réseau électrique et téléphone. JF Lhermitte précise qu'il va organiser en Janvier une réunion de coordination entre SMEG et SIEDS afin d'éviter pareille aberration, en demandant au SMEG seulement un revêtement très provisoire et en évitant le coût de ce revêtement définitif qui ne durerait que quelques jours.

Il a félicité le SMEG pour la qualité des travaux d'assainissement réalisés. Dans le parc de l'étang, il faut savoir qu'une canalisation a été posée car plus rien ne le laisse apparaître et dans le bourg, le SMEG a réagi d'une manière professionnelle et compréhensive lorsque la source qui alimentait le lavoir a été coupée. De même, le SMEG a suivi les prescriptions du paysagiste de la commune dans l'insertion de la station d'épuration dans le paysage du parc de l'étang. Seules difficultés, les désordres intervenus sur la route la Bertrandière le Breuil signalés par F. DAVID dont il faudra bien déterminer la responsabilité entre Opur-Boisliveau et Mry qui ont utilisé cette voie pour effectuer le transport de déblais..

Par contre les travaux de réalisation de la canalisation d'eau potable route du Breuil se sont déroulés sans que la commune y soit conviée. Une inspection générale des remises en état devra avoir lieu avec le SMEG.

**Adoption du Plan Local d'Urbanisme :** Le projet présenté reprend toutes les observations émises dans le cadre de la consultation des services et durant l'enquête publique. C'est ainsi que les terrains nécessaires à la réalisation d'une place du village rue de l'église entre le four à pain et le lavoir ont été classés en emplacement réservé. Divers points de détail ont été corrigés à la demande du pays de gâtine, de la Chambre d'Agriculture ou des habitants (M. Mathoux par exemple).

Les divergences les plus importantes l'étaient avec les services de l'État. A l'initiative du sous préfet de parthenay, une réunion de conciliation a eu lieu le 7 Novembre avec les services de l'État (M. Gilles DUMARTIN). La plupart des difficultés semblent avoir été aplaniées. Dans un souci de conciliation, la commune a proposé de réduire la constructibilité de 2 hameaux au profit du bourg à hauteur de 2 unités (les Touches et la Boucherie) ; par contre, nous avons maintenu notre exigence quant à la taille des annexes à 50 m<sup>2</sup> et non 30 m<sup>2</sup> comme l'État le souhaitait.

Finalement les services de l'État ont convenu que leur avis défavorable tenait de « l'appréciatif » et non du législatif », ce qui semble vouloir dire en clair que le projet de PLU respecte les obligations légales, même s'il ne va pas toujours dans le sens des préconisations de l'État qui ne sont pas impératives.

Quand au planning qui suit, à la demande de F. DAVID, JF LHERMITTE a précisé qu'une fois les délibérations d'approbation et le dossier déposés en sous préfecture, une annonce paraîtrait dans Agri 79 le 8 Décembre. Le PLU sera donc exécutoire vers le 10-12 Décembre.

Guillaume SIMON-BOUHET s'est inquiété du coût de ce PLU, estimé à 10 000 € par JF Lhermitte pour les études, augmenté de 1850 € pour les honoraires du commissaire enquêteur et probablement un peu moins de 800 € pour les frais de publications, une subvention de 1500 € ayant été obtenue et une autre de 3000 € étant attendue. Guillaume SIMON-BOUHET a estimé cette dépense importante pour un document dont la durée de vie sera finalement assez courte (de l'ordre de 6 à 8 ans avant la finalisation du PLUI de la CCPG), alors même que la carte communale donne plus de possibilité de constructions. JF LHERMITTE a rappelé qu'en janvier 2017, un débat avait été organisé autour de cette question, carte communale ou PLU local, et que le bilan avantages – inconvénients avait conduit la très grande majorité de la population à préférer l'adoption rapide d'un PLU local.

JF Lhermitte a aussi indiqué qu'un prochain conseil serait appelé à instituer un droit de préemption urbain essentiellement sur le bourg dans sa partie urbanisable et urbanisée.

Le PLU a été finalement adopté, après 3 ans de travail .

**Four à Pain :** M. et Mme CHANCONIE ne disposant pas de titre de propriété pour le four à pain, la procédure de « biens sans maître » a été enclenchée. La Commission Communale des Impôts Directs a donné un avis favorable à l'unanimité le 27 Octobre dernier quant à cette procédure. Les propriétaires éventuels sont donc appelés à produire leur titre de propriété. Passé un certain délai, de l'ordre de 6 mois, la commune pourra prendre possession de ce bien, dans le courant du mois de mai 2018.

**Trame verte et bleue :** la Région Nouvelle Aquitaine a confirmé sa subvention sur le programme de plantation de haies de la communes 2018, nous accordant une subvention de 4 919 € sur une dépense globale de 8 199€ HT. Les travaux devraient avoir lieu en Janvier et Février. Maryline BERTRAND s'est insurgée sur le fait que l'argent public contribue à créer des haies par des plantations qui mettront des dizaines d'années à « faire » une haie, tandis qu'ailleurs, souvent dans d'autres communes, des haies adultes sont arrachées.

**Secrétaire de mairie :** Le renouvellement du contrat de CAE de Mme Christine STAATH a été refusé, malgré l'appui apporté par M. le Sous Préfet et Mme Delphine BATHO. De ce fait nous nous acheminons vers la signature d'un nouveau contrat de Mme Staath, dans une position de contractuelle, à raison d'une seule journée par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les horaires étant à déterminer, en liaison avec l'autre commune qui emploie Mme STAATH..

**Travaux d'assainissement collectif :** sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG, les travaux de réalisation de l'assainissement collectif ont été lancés. La roselière est pratiquement achevée, la canalisation à travers le parc de l'étang est terminée et a été faite en protégeant largement toute la végétation. Un souci a été rencontré dans les travaux rue de l'Église, dans la mesure où la tranchée a coupé la source qui alimente le lavoir. Le SMEG a rétabli l'alimentation en eau du lavoir en canalisant la source. Les travaux vont se poursuivre sur la rues du Vieux Four, du Teillet et du Presbytère, probablement jusqu'à la mi mars. S'enchaîneront alors les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone faute de coordination entre le SMEG et le SIEDS.....

**Inauguration du parc éolien :** deux cérémonies, l'une le matin avec les officiels, et une grande fête l'après midi pour tous les habitants de Saint Germier sont prévus pour le samedi 9 Décembre.

**Aménagement du parc de l'étang :** la demande de financement au titre de Cap 79 a été effectuée auprès du département des Deux Sèvres et le dossier est considéré comme recevable. En conséquence, commande a été passée au SMEG pour la réalisation de la tranchée amenant l'eau et l'électricité aux toilettes sèches. Commande a été passée à l'entreprise Billon pour la transformation de ces toilettes sèches en « toilettes normales ».

**Parc de l'étang, pêche** : des discussions sont en cours avec plusieurs communes, dont Cholet, pour acquérir des horodateurs d'occasion pour délivrer des cartes journalières de pêche. Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le tarif journalier qui sera de 5 € la journée (comme à Verruyes ou Boispouvreau. Le tarif des cartes annuelles sera débattu ultérieurement.

**État des routes communales** : commande de 1200 € HT a été passée au BET Verdi pour établir un diagnostic de l'état des voies communales, et une estimation du coût éventuel de leur réfection.

**Protection incendie** : Il conviendra probablement de revoir le schéma communal de défense incendie, compte tenu du fait, d'une part, que le nouveau règlement est plutôt moins contraignant que l'ancien et que d'autre part, la disponibilité et l'accessibilité de certaines réserves sont à vérifier et revoir. Des quatre réserves d'eau, 3 sont à sec (La Boucherie, la Nigaudrie, et le Breuil) et il faut vérifier la situation de la Boulinière. Il est donc probable qu'il faudra prévoir un plan de réinstallation de réserves pour assurer la sécurité de certains hameaux. JF Lhermitte et R. Thiesse expliquent qu'à l'occasion de la mise en service de la canalisation d'eau qui va desservir la Boucherie et le Breuil, l'installation d'une bouche à incendie n'a pas été possible, compte tenu de la dimension de cette canalisation qui n'offrait pas le débit demandé par les services incendies. L'accroissement du diamètre était impossible, car la durée de séjour moyenne de l'eau potable dans cette canalisation aurait dépassé les 10 jours, la rendant de facto impropre à la consommation.

**Entretien des locaux** : l'arrêt de travail pour grave maladie de Mme Chanconie s'achève le 3 Février prochain. La seule solution possible, compte tenu de son inaptitude est le licenciement. La procédure est en cours en liaison avec le centre de gestion 79. Mme Fournier qui la remplaçait dans le cadre d'un CDD qui s'achève à cette même date ne souhaite pas le voir renouveler. Il faudra donc pourvoir à ce remplacement.

**Futur atelier municipal** : l'adduction au réseau d'eau potable a été demandée au SMEG pour 850€.

**Nouvel an enfants** : comme à l'accoutumée, des calendriers de l'avent ont été distribués à tous les enfants de la maternelle au collège, soit près de 45 enfants, ce qui montre le rajeunissement de notre village, suite notamment à de nouveaux arrivants à Coussay, aux Touches ou au Breuil. A noter également 4 naissances cette année sur le ban communal....

Le SMEG nous demandant de débattre après le 15 Décembre sur une modification de ses statuts, un prochain conseil sera convoqué le mardi 2 Janvier à 20h 30. Il examinera notamment le projet de parc éolien de Pamproux, qui impacte fortement la commune et qui semble susciter de nombreuses réserves dont Guillaume SIMON-BOUHET souhaite se faire l'écho. Ce sera aussi l'occasion d'inviter Didier GAILLARD pour débattre de l'activité de la CCPG.

La séance est levée à 22h 45.